

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° DL2026-0081 Séance du Conseil : 27 AVRIL 2026
DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA RÉGIE DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE, D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	

L'an deux mille vingt-six, le lundi 27 avril 2026 à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 21 avril 2026, en salle Albères, au siège Communautaire situé 3 impasse de Charlemagne à Argelès-sur-Mer (66700), sous la Présidence de Monsieur Grégory MARTY, Président.

Étaient présents :

Julie SANZ, Marc HUGONNET, Patricia NADAL, Philippe KERAUFFRET, Claudine JUSTAFRE, Mathieu MARTEL, Sylviane CONCAS, Patrice AYBAR, Michelle MARCHAL, Christian RAMOS, Olivier BATLLE, Aurélie MAILLOLS, Rémi RULL, Anne MORLANS, Olivier CAPELL, Christian GRAU, Marie ARIZA, Guy LLOBET, Annie LAMARQUE, Steve FORTEL, Charlotte EL FARROUJI, Nicolas DOUMENC, Laetitia PORTALES, Claude BARCIA, Martine CASAS-JOURDA, Roland CASTANIER, Gérard PUJOL, Huguette PONS, Hervé VIGNERY, Pierre ORTAL, Danielle FIGUERES, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Sébastien GARRIGUE, Grégory MARTY, Dominique VILVET, Jean-Michel ASTIE, Samuel MOLLI, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Jean-Claude ROYO, JEAN Catherine, Nathalie REGOND PLANAS, Yves PORTEIX, Béatrice DELAUNAY, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI, Véronique MONIER.

Étaient absents/excusés :

Antoine PARRA, Martine NAUTE.

Nombre de membres en exercice : 50

Nombre de membres présents : 48

Nombre de suffrages exprimés : 48

Nombre de procurations : 0

Secrétaire de Séance :

Marie ARIZA

Monsieur le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-21, L.2121-22, L.5211-1 et L.5211-40-1,

Considérant qu'au regard des articles L.2121-22, L.5211-1 et L.5211-40-1, la composition du Conseil d'exploitation de la Régie de distribution d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif (SPANC) doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus »,

Considérant d'autre part, aux termes de l'article L.2121-22, que les organes délibérants des EPCI peuvent décider, à l'unanimité de ses membres, de ne pas procéder au scrutin secret pour la nomination de leurs délégués, sauf dispositions législatives ou réglementaires expressément contraires à ce mode de scrutin,

Considérant que la nomination de membres au sein du Conseil d'exploitation de la Régie de distribution d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif (SPANC) ne relève pas de dispositions législatives ou réglementaires contraires s'opposant à un autre mode de scrutin,

Vu la délibération n° DL2020-0188 du 31 juillet 2020 portant modification des statuts de la Régie de distribution d'eau potable, d'assainissement collectif, et d'assainissement non collectif (SPANC),

Considérant que la Régie est administrée par un Conseil d'exploitation composé de 20 membres dont 15 membres issus du Conseil communautaire (soit 1 délégué communautaire par commune) et 5 membres non issus du Conseil communautaire résidant sur le territoire de la CC CAVI (soit 1 représentant des syndicats de copropriété, 1 représentant des hôtelleries de plein air, 1 représentant des consommateurs, 1 représentant des entreprises et industries et 1 représentant de l'office de l'Office HLM),

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

De Recourir au scrutin de liste ordinaire pour désigner les membres issus du Conseil communautaire, appelés à siéger au sein du Conseil d'exploitation de la Régie de distribution d'eau potable, d'assainissement collectif, d'assainissement non collectif (SPANC),

De Désigner les membres issus du Conseil communautaire appelés à siéger au sein du Conseil d'exploitation de la Régie de distribution d'eau potable, d'assainissement collectif, d'assainissement non collectif (SPANC) ainsi qu'il suit :

Communes	Membres issus du Conseil communautaire
Argelès-sur-Mer	Julie SANZ
Bages	Patrice AYBAR
Banyuls-sur-mer	Aurélie MAILLOLS
Cerbère	Christian GRAU
Collioure	Guy LLOBET
Elne	Steve FORTTEL
Laroque-des-Albères	Gérard PUJOL
Montesquieu-des-Albères	Huguette PONS

Ortaffa	Pierre ORTAL
Palau-del-Vidre	Bruno GALAN
Port-Vendres	Grégory MARTY
Saint-André	Samuel MOLI
Saint-Génis-des-Fontaines	Jean-Claude ROYO
Sorède	Yves PORTEIX
Villelongue-dels-monts	Christian NIFOSI

De Désigner les membres non issus du Conseil communautaire résidant sur le territoire de la CC ACVI appelés à siéger au sein du Conseil d'exploitation de la Régie de distribution d'eau potable, d'assainissement collectif, d'assainissement non collectif (SPANC) ainsi qu'il suit :

Syndicat de copropriété	Domians Immobilier
Hôtellerie de Plein Air	Paul BESSOLES –Camping le Dauphin
Consommateurs	Claude BARCIA
Entreprises et Industries	Entreprise PROSAIN
Office HLM	Habitat 66

Résultat du vote :

Pour : 48

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 29/04/2026

Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes

Le Secrétaire de séance

Marie ARIZA



Grégory MARTY




La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.